

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/690

12 avril 2006

(06-1730)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

ATELIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS DE L'OMC

Renseignements en vue de l'atelier du 31 mars 2006

Communication présentée par l'Afrique du Sud

La communication ci-après, reçue le 31 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation de l'Afrique du Sud.

1. En vue de l'atelier sur la mise en œuvre de l'Accord SPS, les participants ont été invités à fournir des renseignements sur leurs expériences concernant les questions qui feront l'objet de discussions.

I. QUELS SONT LES OUTILS QUI EXISTENT ACTUELLEMENT ET COMMENT PEUVENT-ILS ÊTRE UTILISÉS AU MIEUX POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE L'ACCORD SPS AU NIVEAU NATIONAL? EST-IL NÉCESSAIRE D'ÉLABORER DES OUTILS ADDITIONNELS?

2. De nombreux changements sont intervenus ces dernières années en Afrique du Sud en ce qui concerne l'Accord SPS de l'OMC et la situation ne cesse d'évoluer. La priorité pour l'Afrique du Sud, en tant que pays en développement, est de se conformer aux prescriptions SPS et de développer le commerce des produits agricoles au niveau international pour maintenir la création d'emplois et la croissance économique. Les ressources (humaines, financières et d'infrastructure) demeurent l'un des principaux problèmes; nous sommes toutefois convaincus que bien des choses avaient été faites à cet égard et nous continuerons de renforcer ces mécanismes.

3. Comme dans de nombreux autres pays, il existe divers départements et échelons gouvernementaux concernés et des mécanismes avaient été mis en place ou le sont actuellement, pour améliorer l'efficacité de la coopération et de la coordination. Il existe une bonne base législative constituée de diverses lois applicables en cours de réexamen au niveau ministériel/interministériel.

4. Au Département de l'agriculture, tant à l'échelon national que dans neuf provinces, des arrangements institutionnels avaient été établis pour coordonner les activités. La restructuration récente au niveau national contribuera à renforcer davantage la mise en œuvre de l'Accord SPS (agriculture) en Afrique du Sud. En ce qui concerne les activités SPS et OTC menées dans le cadre d'une stratégie spécifique, un service/programme axé sur l'innocuité des produits alimentaires et la biosécurité avait été mis en place (annexes 1 à 4). Celui-ci sera ultérieurement amélioré et doté de ressources supplémentaires. Il est nécessaire d'élaborer d'autres outils à cet égard pour renforcer les activités de surveillance et de lutte contre les parasites et les maladies, les systèmes d'alerte précoces, etc. Il est également prévu d'utiliser les outils d'évaluation disponibles.

II. QUESTIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPS NATIONAL

5. Depuis de nombreuses années, il existe en Afrique du Sud des organismes, des groupes de travail et des comités bien établis qui exercent leurs activités dans les divers secteurs de l'économie. Des départements gouvernementaux, notamment le Département de l'agriculture, participent activement aux travaux des organismes internationaux à activité normative (CODEX, CIPV, OIE) et les informations et prescriptions émanant de ces sources sont couvertes par la législation sud-africaine, et les règlements connexes, le cas échéant. Des programmes de travail et des protocoles sont également établis sur une base bilatérale avec un grand nombre de nos partenaires commerciaux. (Dans ces domaines, il faut trouver des ressources additionnelles compte tenu de la demande sans cesse croissante.)

6. Il s'est avéré nécessaire d'envoyer à Genève un représentant sud-africain pour les questions agricoles, ce qui a été fait récemment. À un niveau plus élevé que le niveau opérationnel, un Comité SPS (composé de représentants gouvernementaux/officiels) avait été établi. À l'avenir, ce comité fournira des renseignements, des avis et des orientations aux diverses structures opérationnelles agricoles mentionnées, ainsi qu'à un forum sur le commerce des produits agricoles regroupant des entreprises, des représentants des pouvoirs publics (aux niveaux national et provincial) des organisations syndicales et des associations de consommateurs, qui est un lieu d'échange d'informations sur toutes les questions commerciales.

7. Il est prévu que ce comité exerce ses activités dans le domaine SPS (en liaison avec Genève) et il faudra établir un bureau et élaborer des outils pour traiter de manière plus systématique la diffusion des informations et les autres questions génériques.

III. QUESTIONS RELATIVES À L'ASSISTANCE TECHNIQUE

8. Une participation active à l'examen de questions SPS à Genève a été jugée nécessaire pour traiter aussi les questions relatives à l'assistance technique de manière efficace. Un représentant permanent pour les questions agricoles a été envoyé à Genève, qui participe régulièrement aux réunions à Genève et entretient des contacts.

9. Des programmes et projets d'assistance technique sont actuellement mis en œuvre en Afrique du Sud. Il est nécessaire d'étudier/examiner les mesures plus durables qui pourraient être prises pour appuyer les mécanismes législatifs et de contrôle (application de la loi) existants. Il faut, de toute évidence, abandonner progressivement les solutions ponctuelles aux problèmes rencontrés au profit de programmes et protocoles plus spécifiques, identifier les causes de ces problèmes et les résoudre au moyen de l'assistance technique, le cas échéant.

OBSTACLES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES ET OBSTACLES TECHNIQUES AUX ACCORDS COMMERCIAUX

- Systèmes et prescriptions fondés sur des données scientifiques
- Systèmes/prescriptions – Base de la gestion du risque
- Nécessité de traiter tous les pays de la même façon
- Insister sur l'équivalence
- Interdiction de mettre en place des systèmes et prescriptions pour les marchandises importées différents de ceux qui sont appliqués à vos propres marchandises

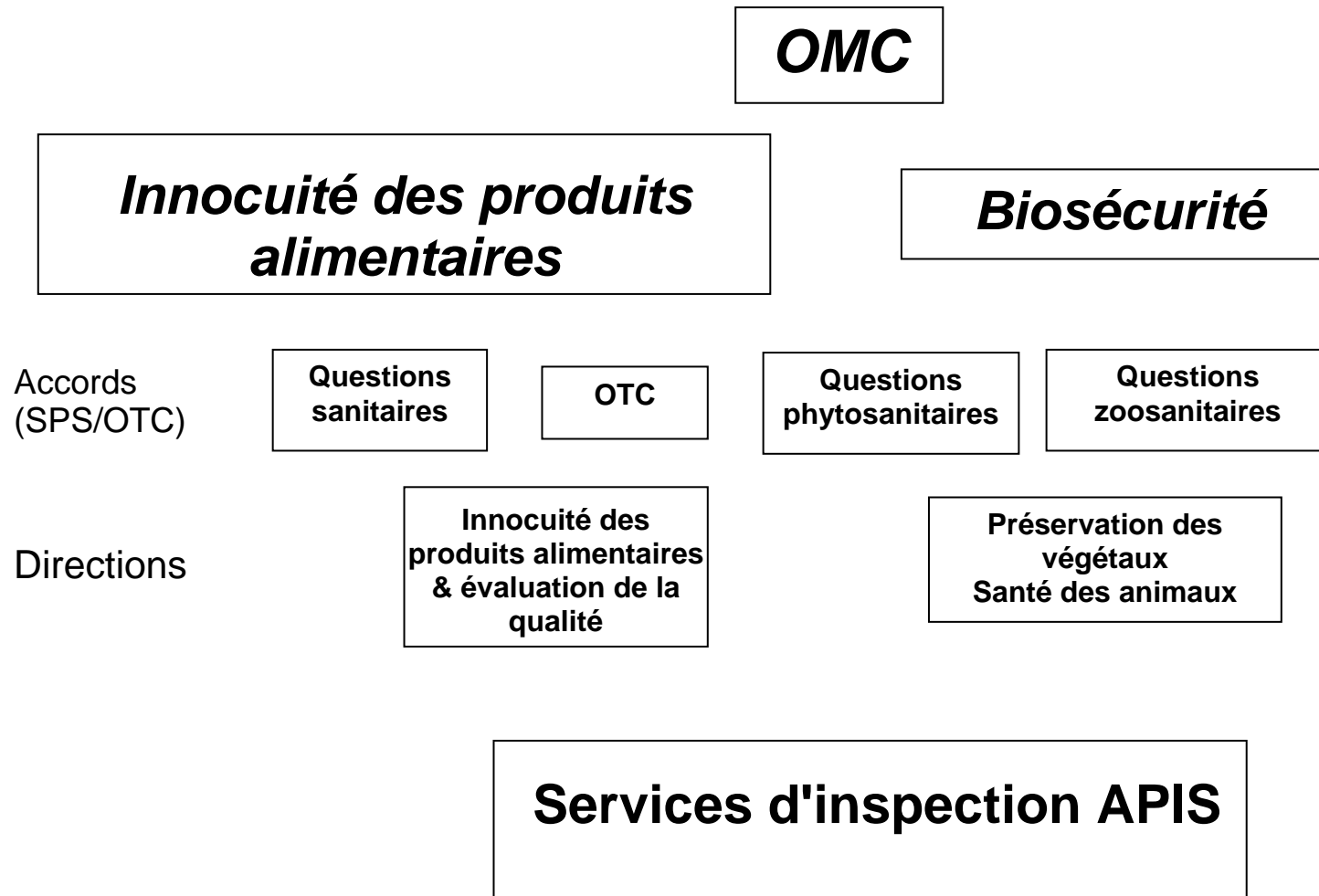
CONSÉQUENCE PRATIQUE

Au niveau mondial, les pays sont tenus:

- de garantir que les aliments pour animaux et les produits alimentaires sont conformes aux lois et/ou à des lois/systèmes équivalents (SPS/OTC de l'OMC)

- de mettre en place des systèmes axés sur la législation nationale
 - organisation de l'autorité compétente
 - services de contrôle
 - formation du personnel
 - ressources et centres de diagnostic
 - situation concernant la santé des animaux, les zoonoses, la préservation des végétaux et tous autres renseignements pertinents

PROGRAMME 3 BIOSÉCURITÉ/ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RÉSIDUS (NRS)



ANNEXE 4

